

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_090

Objet : Modification des moyens de paiement de la régie de recette (n°130) concernant l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu la décision communautaire n°2017/034 du 23 mars 2017 relative à la création de la régie de recettes concernant l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'avis conforme de Monsieur le responsable du SGC d'Hazebrouck en date du 07 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les moyens de paiement de la taxe de séjour ;

DECIDE

Article 1 : de modifier les moyens de paiement de la régie de la taxe de séjour en y ajoutant le mode de paiement par prélèvement uniquement via PAYFIP.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 juin 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

